

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

6 rue de la Mairie

72110 SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

tél/fax 02 43 29 40 16

mairie.st.georges.du.rosay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 AVRIL 2014 à 20 h 30

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT – Thierry GRÉMILLON
Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET – Romain BURON - Cécile MÉRY – Céline SAUCET - Henri HÉRON -

Excusés : NEANT

Absents : NEANT

Secrétaire : M. Romain BURON

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2014

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion du 4 avril 2014 relatif à l'installation du conseil municipal. Sans aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

MESSAGE DE Céline SAUCET

En préambule à la réunion du conseil municipal de ce jour, Madame Céline SAUCET a lu à ses collègues un message faisant suite à l'élection du Maire et des adjoints, et exposant ses motivations pour demeurer au conseil municipal.

DEMISSION DE Mickaël RUEL

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Mickaël RUEL reçue le 14 avril 2014 et fait savoir que ce même jour, elle lui en a accusé réception, puis en a informé M. le Préfet et adressé copie à Mme la Sous-Préfète. Elle fait savoir que le conseil municipal siègera donc avec 10 conseillers.

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-du-Rosay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, avec effet à la date de l'élection, soit au 04 avril 2014, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 %.

- 1^{er}, 2^e et 3^e adjoints : 4,40 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 03 avril 2008.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – chapitre 65 – article 6531.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération n° 111)

Montant de l'enveloppe globale : 14.200 €

DUTERTRE Annick, Maire	17 % de l'indice 1015
BELLAYE Daniel, 1 ^{er} adjoint	4,40 % de l'indice 1015
LAURENT Jean-Philippe, 2 ^e adjoint	4,40 % de l'indice 1015
GRÉMILLON Thierry, 3 ^e adjoint	4,40 % de l'indice 1015

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE REGION VIVE PARENCE

ELECTION DES DELEGUES

Vu l'arrêté préfectoral 2011236-0003 du 24 août 2011 portant fixation du projet de périmètre du futur syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de la Vive Parence fixant la représentation des communes adhérentes, au sein du conseil syndical,

Vu les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'organe délibérant est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 dudit code,

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical du S.I.A.E.P de la Région de la Vive-Parence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à l'élection des membres pour représenter le conseil municipal au sein du comité syndical du S.I.A.E.P. de la région de la Vive Parence

Délégués titulaires :

Candidats : Annick DUTERTRE – Jean-Philippe LAURENT

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ont obtenu :

Annick DUTERTRE 10 voix

Jean-Philippe LAURENT 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus membres titulaires du S.I.A.E.P. de la région Vive-Parence.

Délégués suppléants

Candidats : Daniel BELLAYE – Henri HERON

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ont obtenu :

Daniel BELLAYE 10 voix

Henri HERON 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus membres suppléants du S.I.A.E.P. de la région Vive-Parence

ELECTION DES DELEGUES 2014 DU SIVOS NOGENT-ST GEORGES

Vu les statuts du SIVOS, et notamment l'article concernant la représentation des conseils municipaux des communes adhérentes, au sein du comité syndical,

Vu les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'organe délibérant est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 dudit code,

Suite au renouvellement du conseil municipal le 23 mars 2014, et 30 mars 2014,

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder, outre le Maire, délégué de droit, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à l'élection des délégués pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOS sus nommé

Membre titulaire :

Candidats : Romain BURON

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Bulletins blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ont obtenu :

Romain BURON 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, il a été proclamé élu membre titulaire du SIVOS Nogent/StGeorges.

Membre suppléant :

Candidats : Thierry GREMILLON

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Bulletins blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ont obtenu :

Thierry GREMILLON 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, il a été proclamé élu membre suppléant du SIVOS Nogent/St Georges.

ELECTIONS DES DELEGUES, REFERENTS, CORRESPONDANTS DES DIVERS ORGANISMES

Vu les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'organe délibérant est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 dudit code,

Suite au renouvellement du conseil municipal le 23 mars 2014 et le 30 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède à l'élection des délégués, correspondants, référents de divers organismes.

➤ **Association syndicale des riverains de l'Huisne et de la Vive-Parence**

Candidats : DUTERTRE Annick – JOURNET Didier

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Bulletins blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ont obtenu : **DUTERTRE Annick** 10 voix – **JOURNET Didier** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus délégués de l'ASR des riverains de l'Huisne et de la Vive-Parence.

➤ **S.A.G.E. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Candidate : DUTERTRE Annick

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Bulletins blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

A obtenu : **DUTERTRE Annick** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, elle a été proclamée élue référent du S.A.G.E.

➤ **Délégués du CNAS Centre National d'Action Sociale**

Candidate représentante des élus : DUTERTRE Annick –

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Bulletins blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, elle a été proclamée élue déléguée des élus pour le C.N.A.S.

Candidate représentante du personnel communal : CARRE Odile

Votants : 10 *Majorité absolue* : 6 *Bulletins blancs ou nuls* : 0 *Exprimés* : 10

A obtenu : **CARRE Odile** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, elle a été proclamée élue déléguée du personnel communal pour le C.N.A.S.

➤ **Délégué en charge des questions de défense**

Candidat : LAURENT Jean-Philippe

Votants : 10 *Majorité absolue* : 6 *Bulletins blancs ou nuls* : 0 *Exprimés* : 10

A obtenu : **LAURENT Jean-Philippe** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, il a été proclamé élu délégué en charge des questions de défense.

➤ **Délégué Sécurité Civile**

Candidat : LAURENT Jean-Philippe

Votants : 10 *Majorité absolue* : 6 *Bulletins blancs ou nuls* : 0 *Exprimés* : 10

A obtenu : **LAURENT Jean-Philippe** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, il a été proclamé élu délégué Sécurité Civile

➤ **Délégué Sécurité Routière**

Candidat : GRÉMILLON Thierry

Votants : 10 *Majorité absolue* : 6 *Bulletins blancs ou nuls* : 0 *Exprimés* : 10

A obtenu : **GRÉMILLON Thierry** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, il a été proclamé élu délégué Sécurité Routière.

➤ **Délégués au cimetière**

Candidats : BELLAYE Daniel – LANTENOIS Gérard

Votants : 10 *Majorité absolue* : 6 *Bulletins blancs ou nuls* : 0 *Exprimés* : 10

Ont obtenu : **BELLAYE Daniel** 10 voix – **LANTENOIS Gérard** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus délégués au cimetière

➤ **Délégués du Tribunal pour la commission de révision des listes électorales**

Candidats : LAURENT Jean-Philippe – GRÉMILLON Thierry

Votants : 10 *Majorité absolue* : 6 *Bulletins blancs ou nuls* : 0 *Exprimés* : 10

Ont obtenu : **LAURENT Jean-Philippe** 10 voix – **GRÉMILLON Thierry** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus proposés au Tribunal de Grande Instance pour siéger à la commission de révision des listes électorales.

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS DU C.C.A.S.

ELECTION DES MEMBRES ELUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'organe délibérant est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 dudit code,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le nombre de membres élus en son sein par le conseil municipal, outre le Président, à 4 membres, et le nombre de membres nommés par arrêté du Maire à 4 membres

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du conseil municipal amenés à siéger au C.C.A.S, outre le Maire, Président de droit :

Candidats : Cécile MÉRY – Romain BURON – Daniel BELLAYE – Gérard LANTENOIS

Votants : 10 – *Bulletins blancs ou nuls* : 0 – *Majorité absolue* : 6 – *Exprimés* : 10

Ont obtenu :

Cécile MÉRY 10 voix

Romain BURON 10 voix

Daniel BELLAYE 10 voix

Gérard LANTENOIS 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus membres du C.C.A.S.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650-1 du code général des Impôts, Madame le Maire informe le conseil municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PROPOSE les 24 contribuables suivants dont, outre le Maire, Président de la commission, 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus par la Direction Départementale des Finances Publiques

Au titre des taxes foncières

LANTENOIS Gérard « La Plumardière »

DUTERTRE Gérard « Les Brosses »

BELLAYE Daniel 12 route de Dehault

CHABLES Alain 5 rue de la Mairie

SAUCET Sébastien « Les Pâtis »

CHAMPION Jean-Yves « Le Champ de l'Épine »

GRÉMILLON Georges 5 rue de la Butte

NOUVION Désiré 18 Rue Gustave Lallier

Au titre de la taxe d'habitation

HÉRON Henri « Hen Aumana »
GUY Ludovic 1 bis rue de la Mairie
SALLE Sophie « Les Bourrelières »
DUPORTAIL Ana « Le Haut Chapeau »

LAURENT Jean-Philippe 8 rue Gustave Lallier
RICHARD Patrick 5 route de Dehault
LALLIER Alain « La Hermerie »

Au titre de la Contribution Economique Territoriale

ODILLARD Laurent « Le Thibault »
LIBERGE Yves 2 rue de la Mairie

SAUCEY Jean-Michel « Les Besnardières »
VILLEDEU Yohenn « Le Beadouin »

Au titre de contribuables domiciliés hors commune

MARTIN Bernard 86 avenue de la Forêt Bonnétable
HERBELIN Claude 13 rue St Etienne Bonnétable
TORTEVOIS Jean-Louis « Les Grands Abats » Bonnétable

HUBERT Germain Le Grand Douet Bonnétable
FOUASNON Serge 9 rue Lauffen La Ferté-Bernard

ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Vu les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'organe délibérant est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 dudit code,

Suite au renouvellement du conseil municipal le 23 mars 2014, et 30 mars 2014,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offre, outre le Maire, Président de droit, doit comporter 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

Membres titulaires :

Candidats : JOURNET Didier – LANTENOIS Gérard – SAUCET Céline

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Bulletins blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ont obtenu :

JOURNET Didier 10 voix

LANTENOIS Gérard 10 voix

SAUCET Céline 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus membres titulaires de la commission d'appel d'offre.

Membres suppléants :

Candidats : BELLAYE Daniel – HÉRON Henri – GRÉMILLON Thierry

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Bulletins blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ont obtenu :

BELLAYE Daniel 10 voix

HÉRON Henri 10 voix

GRÉMILLON Thierry 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus membres suppléants de la commission d'appel d'offre.

ELECTIONS DES DELEGUES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'organe délibérant est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 dudit code,

Suite au renouvellement du conseil municipal le 23 mars 2014 et le 30 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède à la constitution des diverses commissions communales et à l'élection des membres de chacune d'elle, le Maire étant Président de droit de chacune des commissions.

➤ **Commission voirie-chemins-tourisme**

Candidats : Gérard LANTENOIS – Thierry GRÉMILLON

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Bulletins blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ont obtenu : **Gérard LANTENOIS** 10 voix – **Thierry GRÉMILLON** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus membres de la commission voirie-chemins-tourisme.

➤ **Commission bâtiments-travaux-urbanisme-environnement**

Candidats : GRÉMILLON Thierry – HÉRON Henri – JOURNET Didier – BELLAYE Daniel – LANTENOIS Gérard

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Bulletins blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ont obtenu : **GRÉMILLON Thierry** 10 voix – **HÉRON Henri** 10 voix – **JOURNET Didier** 10 voix – **BELLAYE Daniel** 10 voix – **LANTENOIS Gérard** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus membres de la commission bâtiments-travaux-urbanisme-environnement.

➤ **Commission des finances**

Candidats : LAURENT Jean-Philippe – MÉRY Cécile

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Bulletins blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ont obtenu : **LAURENT Jean-Philippe** 10 voix – **MÉRY Cécile** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus membres de la commission des finances.

➤ **Commission des associations-fêtes et cérémonies**

Candidats : BELLAYE Daniel – JOURNET Didier

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Bulletins blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ont obtenu : **BELLAYE Daniel** 10 voix – **JOURNET Didier** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus membres de la commission associations- fêtes et cérémonies.

➤ **Commission communication**

Candidats : BELLAYE Daniel – LAURENT Jean-Philippe – BURON Romain

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Bulletins blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ont obtenu : **BELLAYE Daniel** 10 voix – **LAURENT Jean-Philippe** 10 voix – **BURON Romain** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus membres de la commission communication.

➤ **Commission aménagement et fleurissement**

Candidats : SAUCET Céline – JOURNET Didier – BURON Romain

Votants : 10 Majorité absolue : 6 Bulletins blancs ou nuls : 0 Exprimés : 10

Ont obtenu : **SAUCET Céline** 10 voix – **JOURNET Didier** 10 voix – **BURON Romain** 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ils ont été proclamés élus membres de la commission aménagement et fleurissement.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **FORMATION CERTIPHYTO**

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal, que pour le 1^{er} octobre 2014 au plus tard, un certificat devra être délivré à toute personne dont l'activité professionnelle est en lien avec les produits phytopharmaceutiques (pesticides).

M. Alain CHABLES, étant l'unique adjoint technique communal, elle propose de l'inscrire à la formation certiphyto « *applicateur opérationnel* » qui aura lieu en juin prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à inscrire M. Alain CHABLES à la formation certiphyto « *applicateur opérationnel* »
- APPROUVE le principe payant de la formation dont le coût est estimé à 200 €
- AUTORISE le remboursement à M. Alain CHABLES de tous ses frais, déplacement et repas s'il y a lieu, occasionnés par cette formation
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – article 618 « Divers » pour les frais de formation et article 625 « frais de déplacement »

- **PRESENTATION DU BUDGET 2014** : le budget 2014 ayant été voté le 17 mars, avant le renouvellement, Madame le Maire a souhaité le faire représenter pour information au nouveau conseil municipal. Il a été remis à chacun un document présentant le budget par chapitre et par section, puis en détail pour chaque chapitre ; celui-ci a été commenté par Odile CARRE.

Il est donc rappelé qu'il n'y a pas de nouveaux investissements prévus pour cette année, mais seulement 3000 € inscrits pour le remplacement du photocopieur. Il est aussi envisagé l'achat de rayonnages pour archivage.

➤ **AVANCEMENT DE M. Alain CHABLES**

Pour information, Madame le Maire fait savoir qu'elle vient de signer l'arrêté d'avancement de grade de M. Alain CHABLES qui est promu adjoint technique de 1^{ère} classe au 1/5/2014, suite à la démarche engagée par le précédent conseil qui a créé le poste correspondant.

➤ **FORMATION DES ELUS**

Madame le Maire fait savoir qu'il est possible pour les nouveaux élus, de s'inscrire à diverses formations susceptibles de les intéresser.

➤ **MARQUAGE AU SOL DANS LE CADRE DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (P.A.V.E.)**

Le marquage pourra être fait en peinture ou résine. 3 entreprises seront consultées pour obtenir des devis selon les 2 options. La commission des travaux se réunira auparavant le lundi 12/5/2014 à 19 H, à la mairie pour voir le plan du P.A.V.E. approuvé, et éventuellement suggérer des modifications si nécessaire.

➤ **COMMEMORATION DU 8 MAI**

La cérémonie aura lieu le jeudi 8 mai 2014, rassemblement à la mairie à 11 h. Toute la population est cordialement invitée, défil, dépôt de gerbes au monument aux morts ; vin d'honneur à l'issue.

➤ **DECISION MODIFICATIVE 2014-1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – Virement de crédits**

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier VEOLIA Eau en date du 4/4/2014 relatif à un virement imputé par erreur en janvier 2012 à la Trésorerie de Marolles-les-Braults, sur le service assainissement de St Georges du Rosay pour un montant de 1.766,61 €. Cette recette avait à l'époque, été prise en charge par le titre n° 2 émis sur l'article 70611, le 03/04/2012.

Considérant que cette recette a effectivement été encaissée à tort sur le service assainissement, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à mandater 1.766,61 € à VEOLIA Eau pour remboursement de cette somme
- AUTORISE le virement de crédits suivant sur le budget assainissement 2014 :

Section d'exploitation

- Chapitre 011- article 615 « *Entretien et réparations* » - 1.800
- Chapitre 67 - article 673 « *titres annulés sur ex. antérieur* » + 1.800

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE DE MAMERS**

A l'unanimité, le conseil municipal a émis un avis défavorable à la demande qui concernait une aide individuelle pour le financement d'un voyage au Puy du Fou pour un élève de la commune fréquentant l'établissement.

➤ **ORGANISATION DES PERMANENCES DES ELUS**

En réponse à la question posée, Madame le Maire précise que dans un premier temps, le Maire et les adjoints sont présents pour prendre connaissance des dossiers en cours. L'organisation des permanences se mettra en place ultérieurement. Les permanences sont assurées dans une salle hors du secrétariat.

➤ **PERMANENCE DE M. Dominique LE MENER, Député**

Monsieur LE MENER assurera sa prochaine permanence à la mairie de St Georges du Rosay, le vendredi 25 avril, à 11 H.

➤ **BOITE AUX LETTRES**

Les administrés qui auraient des questions, suggestions, doléances à exprimer et qui souhaiteraient le faire anonymement ou pas, pourront déposer leurs courriers dans la boîte à lettre de la mairie (boîte verte).

➤ **HAUT DEBIT**

Il est de nouveau soulevé le problème du haut débit. La commune est en zone blanche. Une relance sera faite auprès des autorités concernées.

➤ **SIVOS**

Pour information, la prochaine réunion aura lieu jeudi 24 avril 2014, à 17 h 30 à Nogent-le-Bernard.

La séance est levée à 22 h 05